

Ce que vous ignorez PEUT vous blesser

Votre employeur est là pour vous AIDER

Vous savez ce que **VOUS** avez à faire pour protéger votre santé et votre sécurité au travail :

- Vous renseigner à propos des dangers pour savoir les repérer
- Accomplir vos tâches conformément à la formation reçue
- Exprimer vos besoins de vive voix

Mais, savez-vous quel rôle joue votre **EMPLOYEUR** dans la protection de votre santé et de votre sécurité?

Plus **VOUS** en savez à ce sujet, plus il vous est facile de demander de l'aide quand vous en avez besoin.



➤ Savez-vous que l'Île-du-Prince-Édouard a mis en place une loi sur la santé et la sécurité au travail?

L'**Occupational Health and Safety (OHS) Act** (loi sur la santé et la sécurité au travail) protège notre santé et notre sécurité au travail, que nous travaillions dans un bureau, dans une épicerie, sur un bateau de pêche, dans un hôpital, où que ce soit! Consultez l'OHS Act ou poursuivez votre lecture pour obtenir un aperçu des obligations de tout employeur.

➤ Savez-vous ce que stipule l'OHS Act concernant les obligations de l'employeur?

- Elle exige de l'employeur qu'il prenne toutes les précautions raisonnables pour protéger la santé et la sécurité de toutes et de tous au travail.
- L'employeur n'a pas à tout faire lui-même, mais il **DOIT** s'assurer que le travail est fait.

Obligations de l'employeur

Entretenir la machinerie et l'équipement pour veiller à son fonctionnement sécuritaire

- Inspecter régulièrement l'équipement
- Garder l'équipement propre et sec
- Remplacer les pièces usées et effectuer les réparations nécessaires

S'assurer que les travailleuses et travailleurs ainsi que les superviseuses et superviseurs sont au courant de tous les dangers en milieu de travail

- Signaler les dangers pendant la formation propre à l'emploi
- Concevoir et offrir une formation sur les méthodes de contrôle des dangers
- Utiliser des barrières de sécurité, des garde-corps et des cadenas pour éliminer tout risque de blessure

Offrir une formation sur toutes les tâches assignées et assurer une supervision

- La formation doit être offerte par une personne expérimentée et compétente
- Les nouvelles recrues et les jeunes travailleuses et travailleurs, en particulier, doivent être supervisés de près

Veiller au port et à l'utilisation de l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié en fonction de la tâche

- Si une personne ne peut porter et utiliser un type particulier d'EPI, l'employeur doit collaborer avec elle pour trouver une solution convenable

Collaborer avec le comité de sécurité ou les représentantes et représentants en matière de sécurité

- Si vous ne connaissez pas bien le rôle des comités de sécurité et des représentantes et représentants en matière de sécurité, vous pouvez consulter le site Web de la Commission des accidents du travail (CAT), à wcb.pe.ca (en anglais seulement), pour obtenir des ressources à cet effet

Signaler toute blessure grave survenue au travail à la Division de la santé et de la sécurité au travail de la CAT

- Vous pouvez signaler toute blessure grave survenue au travail en appelant la ligne d'urgence en matière de santé et de sécurité au travail 24 heures sur 24, 365 jours par année, au 902-628-7513

Vous faites ce que VOUS pouvez pour rester en santé et en sécurité au travail tous les jours.

Et n'oubliez pas que votre employeur est là pour vous aider!

Février 2023